



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 25.03.2026

Date d'affichage : 25.03.2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire au mois d'avril, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI – RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON - CORTES - BARNEOUD

Messieurs BOREL – BRANDTNER - SERNA - LOVISOLO – RASTELLO – GUISS-SPENGLER – GERMAIN – SEGURRA – CUTAIA – SORBIER – FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : MME COUTON (pouvoir à MME PIGASSOU) – MME GARCIN (pouvoir à M. SEGURRA) – MME LAFON (pouvoir à MME REYNAUD)

Secrétaire de séance : M SORBIER

### OBJET DE LA DELIBERATION N° 011 - 26

#### Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire et donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le versement de l'indemnité du Maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux, celle-ci étant fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L 2123-23 du CGCT.

Considérant que Monsieur le Maire demande une indemnité inférieure à l'indemnité maximale, et que par conséquent le conseil est amené à délibérer en ce sens,

Considérant que la commune compte 4517 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser s'élève à :

**Indice brut 1027 au 01.01.2026 : 4110.52€ €**

Maire : 58.30 % de l'indice brut 1027 soit actuellement **2396.44 €**

Adjoints : 23.32 % de l'indice brut 1027 soit actuellement **958.57 €**

Soit pour 8 adjoints : 186.56 % de l'indice brut 1027

Total : 58.30 % + 186.56 % = 244.86 % de l'indice brut 1027

**DECIDE**, à 25 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention

### **1 - Indemnité de fonction du maire**

L'indemnité de fonction de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Maire, calculée par référence aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée à **50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale** (actuellement 2055.26 € bruts mensuels).

### **2 - Indemnité de fonction des adjoints et de certains conseillers municipaux**

L'indemnité de fonction des adjoints et de certains conseillers municipaux, auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions, calculée par référence aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée à 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (actuellement 554.92 € bruts mensuels).

Bénéficiaire de cette indemnité :

NOM - PRENOM	QUALITE	MONTANT INDEMNITE	MENSUEL
Eric SEGURRA	Premier adjoint	554.92 €	
Annick REYNAUD	Deuxième adjointe	554.92 €	
Christian BRANDTNER	Troisième adjoint	554.92 €	
Mariane DOMEIZEL	Quatrième adjointe	554.92 €	
Jean-Luc BOREL	Cinquième adjoint	554.92 €	
Hélène THERY PIGASSOU	Sixième adjointe	554.92 €	
Valérie GARCIN	Conseillère municipale	554.92 €	

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter de la publication de la présente délibération.

Ces indemnités de fonction subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits.

Jean-François LOVISOLO,  
Maire



Damien SORBIER  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Damien Sorbier, Secretary of the meeting.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois